



REPUBLIQUE FRANCAISE

A202318

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**ARRETES DU PRÉSIDENT**

**Affaires générales**

**OBJET: Délégation de signature accordée à Madame Estelle LACAYRELLE, Directrice des finances et de la gestion budgétaire**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 16 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Fabrice MICHELET a été élu Président de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'organigramme des services ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communautaires d'accorder délégation de signature aux directeurs(trices) des services opérationnels ;

**ARRETE**

Article 1 : L'arrêté n° A202309 du 19 avril 2023 portant délégation de signature accordée à Madame Estelle LACAYRELLE, Directrice des finances et de la gestion budgétaire, est abrogé.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de signature est accordée à Madame Estelle LACAYRELLE, Directrice des finances et de la gestion budgétaire, en toutes circonstances dans son domaine d'intervention, pour la signature des :

- Documents financiers :

- Bordereaux de mandats et de titres dans le cadre du Budget Principal et des budgets annexes,
- Certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avances sur marché,
- Courriers relatifs à une suspension de délai de paiement et au rejet d'une facture,

- Procès-verbaux de contrôle de régie.

- Commande publique :

- Bons d'engagement et pièces contractuelles sur simple consultation de moins de 10000 € HT ou après notification des marchés et accords-cadres à l'issue des procédures relatives aux règles de la commande publique (MAPA ou procédures formalisées),
- Ordres de service destinés aux prestataires de service et aux entreprises,
- Décisions concernant l'agrément ou le rejet des candidatures, le rejet des offres irrégulières inappropriées inacceptables ou anormalement basses des marchés ou accords cadre inférieurs à 90 000 € HT.

- Documents administratifs :

- Courriers ayant un simple caractère informatif et ne faisant pas grief,
- Notifications d'actes administratifs,
- Ordres de missions, congés et autorisations d'absence des agents de la Direction Finances et Gestion budgétaire.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle LACAYRELLE, Directrice des finances et de la gestion budgétaire, la présente délégation de signature est octroyée à Madame Gaëlle ROMANTEAU, Directrice adjointe, pour la signature des actes mentionnés ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle LACAYRELLE et de Madame Gaëlle ROMANTEAU, la présente délégation de signature est octroyée à Madame Sandra BON, chef du service Investissement, pour la signature des actes mentionnés ci-dessus. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle LACAYRELLE, de Madame Gaëlle ROMANTEAU et de Madame Sandra BON, la présente délégation de signature est octroyée à Madame Isabelle MAGNERON, chef du service Analyse et prospective financière, pour la signature des actes mentionnés ci-dessus.

Article 4: Le délégant exerce sa compétence concurremment avec les délégués.

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres, publié en ligne et notifié aux intéressées.

Article 6: Ampliation adressée au :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....  
Signature :

Notifié le .....  
Signature :

Notifié le .....  
Signature :

Notifié le .....  
Signature :